

REGLEMENT COMPLET
JEU
« Do You Speak Oreo / Parlez-vous Oreo? »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Do You Speak Oreo ? / Parlez-vous Oreo ? » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera entre le 27 avril 2018 et le 25 mai 2018 inclus selon les dates et centres commerciaux mentionnés en Annexe 1 et sera annoncé sur :

- Le stand Oreo lors des animations qui auront lieu aux horaires et dans les galeries des centres commerciaux figurant en Annexe 1

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 12 ans (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse (DROM COM exclus), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Pour participer, le mineur doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux, qui aura préalablement accepté le présent règlement.

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 350 dotations

- 140 (cent quarante) PORTES CARTES PERSONNALISÉS OREO
- 98 (quatre-vingt-dix-huit) PORTES CLÉS PERSONNALISÉS OREO
- 14 (quatre-vingt-seize) TEE-SHIRTS MANCHES LONGUES MARINIÈRE PERSONNALISÉS OREO
- 56 (cinquante-six) TOTE BAGS PERSONNALISÉS OREO



- 42 (quarante-deux) MUGS PERSONNALISÉS OREO

Les dotations étant personnalisées à la marque OREO, il n'est pas possible d'évaluer une valeur unitaire commerciale.

Les gagnants seront informés de leur gain directement sur place par la borne Jeu au stand animation et recevront leurs dotations au même moment par l'hôtesse.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le stand animation OREO déployé à la Gare de Lyon (Place Louis-Armand, 75571 Paris) ou à La Défense (quartier d'affaires situé dans la Métropole du Grand Paris en Île de France) aux dates et heures figurant en Annexe 1, afin d'accéder à la borne jeu.
- Toucher l'écran de la borne pour accéder au Jeu.
- Compléter le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, adresse électronique)
- Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.
- Répondre aux 4 (quatre) questions du Quiz.

Si le participant ne répond pas correctement aux quatre questions, la borne affichera immédiatement un message lui indiquant qu'il a perdu.

Si le participant répond correctement aux 4 (quatre) réponses l'écran affichera immédiatement un message lui indiquant qu'il peut accéder à la roue des dotations pour tenter de gagner l'une d'entre elles. La roue des dotations contient les dotations mentionnées à l'article 4 mais également une case « perdu ».

Le participant devra alors toucher l'écran pour lancer la roue.

Si le moment où il touche l'écran pour lancer la roue ne coïncide pas avec l'un des « instants gagnants », l'écran affichera la case « perdu » lui indiquant qu'il n'a pas gagné.

Si le moment où il touche l'écran pour lancer la roue coïncide avec l'un des « instants gagnants », l'écran indiquera une des cases des dotations. Le participant est considéré gagnant et la borne lui remettra un ticket l'informant de la dotation gagnée.



Le gagnant devra conserver impérativement le ticket et le remettre immédiatement à l'hôtesse présente sur le stand de l'animation pour obtenir sa dotation. Il ne pourra pas conserver son ticket et revenir un autre jour pour récupérer sa dotation.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les gagnants recevront directement leur dotation sur place sur le stand de l'animation par l'hôtesse.

Le jeu est limité à une participation et dotation par personne (même nom et même prénom).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Un extrait du présent règlement sera affiché sur la borne Jeu pendant les animations et le présent règlement sera accessible sur demande à l'hôtesse en format papier pendant l'animation.

Article 7 : Non Remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.



Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5 Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) ou dans le cas où le gagnant n'a pas réclamé immédiatement (à savoir le jour même lors de son gain) son gain auprès de l'hôtesse tel que décrit à l'article 5, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Le gagnant ne pourra pas se rendre dans un autre centre commercial ou lors d'un autre jour pour réclamer sa dotation.

La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification



Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.



